

Arrêté N° MA-ART-2023-191

OBJET : Arrêté de circulation, rue de Courvaudon, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du lundi 21 août au lundi 4 septembre 2023

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE IDF**, domiciliée rue de la vallée, Saint Jean de Daye, pour la refecton de tranchées en enrobé, rue de Courvaudon Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du lundi 21 août au lundi 4 septembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, il est interdit de stationner sur la chaussée. La circulation est modifiée avec l'interdiction de dépasser.

Article 2 : L'entreprise **EIFFAGE ROUTE IDF** est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le Responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le Responsable des Voyages de l'Odon,
- Le Chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Le Responsable de la communication de Les Monts d'Aunay,
- Le demandeur.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 21 août 2023

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

